

**Délibération n°CA-2021-46**  
**Désignation par le président des membres pour siéger à la Commission  
Administrative Paritaire de catégorie C des Sapeurs-Pompiers Professionnels**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 23      Date de convocation : 24 août 2021  
Présents : 21      Quorum fixé à 12 membres  
Votants : 22  
Procurations : 1

**Résultats du vote :**

Voix "pour" :	22
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
M Laurent BAILLY		X	
M. Benoît CORNU	X		
Mme Edwige EME	X		Mme M. PEQUIGNOT
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Yves KRATTINGER	X		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Jean-Marie BERTIN	X		
M. Thierry BORDOT	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY		X	
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		X
Mme Karine GUILLEREY		
M. Laurent SEGUIN		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Patricia FASSET		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Véronique GRANDJEAN		
Mme Carole MICHEL		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Martine GAUTHERON		
Mme Corinne BONNARD		
Mme Isabelle GEHIN		
M. Michel RICHARD		
M. Hervé PULICANI		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Christelle CLEMENT		
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER	X	
M. François LAURENT		

**Membres élus ayant voix consultative**

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD		X
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE	X	
M. Gilles VIENNET		X

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD	X	
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		X

**Membres de droit**

	Présent	Excusé
Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X

**Etaient également présents**

M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'état-major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, adjointe au chef du Groupement "Finances et Personnel" et cheffe du service "Paie et marchés publics"

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre à quinze heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

---

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur **Yves KRATTINGER**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Une Commission Administrative Paritaire spécifique compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels non officiers (*catégorie C*) est instituée auprès de chaque service départemental d'incendie et de secours.

Il s'agit d'une instance consultative qui comprend **en nombre égal** des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Elle est composée de membres titulaires et d'un nombre égal de membres suppléants.

Depuis la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, les compétences et attributions de la CAP se sont amoindries. La loi recentre son rôle sur les décisions défavorables les plus marquantes que peut subir un agent au cours de sa carrière. Elle se réunit en moyenne 1 à deux fois par an.

Conformément au décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales, le nombre de représentants titulaires du personnel varie en fonction de l'effectif des fonctionnaires de la collectivité relevant de la CAP.

Pour ce qui concerne le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône, ils doivent être **au nombre de quatre** pour le groupe hiérarchique supérieur (*sous-officiers, caporaux et caporaux-chefs*).

Le conseil d'administration du SDIS venant d'être renouvelé partiellement suite aux élections départemental, le président du conseil d'administration, qui est de droit le président de la Commission Administrative Paritaire, doit donc désigner parmi les membres de l'organe délibérant :

↳ 3 représentants titulaires et 4 suppléants.

Cependant, il doit être tenu compte de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Celle-ci a introduit, dans son article 54, l'obligation de respecter, pour la composition de cette instance, une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe parmi les représentants de la collectivité.

Ce qui représente donc pour cette CAP la désignation **d'au moins 4 femmes**.

## Décision

Le président du conseil d'administration, de droit le président de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C des Sapeurs-Pompiers Professionnels, décide de confier la présidence à un vice-président, et désigne parmi les membres de l'organe délibérant 3 représentants titulaires et 4 suppléants, dont au moins 4 femmes.

Ainsi, la composition de la nouvelle CAP de catégorie C des SPP se présente comme suit :

<b>Composition de la CAP de cat C des SPP</b>
<b><i>Président</i></b>
Edwige EME
<b><i>Titulaires</i></b>
Patrick GOUX
Christelle RIGOLOT
Thomas OUDOT
<b><i>Suppléants</i></b>
Carmen FRIQUET
Jérôme LALLEMAND
Isabelle ARNOULD
Jean-Marie BERTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20210907-CA-2021-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2021

Affichage : 17/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le président du conseil d'administration,**

**Yves KRATTINGER**